Au BO du 10 novembre 2011 : HISTOIRE DE L'ART AU BREVET.

Le BO du 10 Novembre 2011 définit les nouvelles modalités d'évaluation de l'histoire de l'art au Brevet des collèges. "*À compter de la session 2013, un vote en conseil d'administration, au plus tard à la fin de l'année scolaire précédente, fixe, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2008 précité, les modalités de l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'épreuve orale, après consultation du conseil pédagogique. Ces modalités sont présentées aux élèves et aux familles dès la rentrée scolaire. Pour la session 2012, cette information doit être diffusée, au plus tard, au début du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours.*

Chaque établissement détermine le calendrier de passation de l'épreuve entre le 15 avril et le début des épreuves écrites du diplôme national du brevet, en s'efforçant de retenir la période faisant suite aux conseils de classe du troisième trimestre.

L'épreuve orale peut être organisée sur des heures ordinairement dédiées aux cours dont les élèves de troisième sont alors dispensés".

L'enseignement et l'évaluation de l'histoire de l'art s'inscrivent dans un cadre pluridisciplinaire :

"L'enseignement d'histoire des arts est pris en charge dans le cadre des programmes de toutes les disciplines. À ce titre, tout enseignant peut accompagner des élèves dans la préparation de l'épreuve terminale."

et dans celui de l'autonomie de l'établissement : *"L'épreuve terminale d'histoire des arts est une épreuve d'examen qu'il convient d'organiser comme telle, sous l'autorité du chef d'établissement."*

Le chef d'établissement établit la liste des membres du jury. Chaque commission de jury est composée de deux professeurs choisis selon les critères suivants :

- l'un au moins doit enseigner les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire ou les lettres ;

- l'un au moins des deux membres du jury n'a pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans son jury."

Commentaire : ce dispositif porte atteinte à la liberté pédagogique puisqu'il rend obligatoire le travail interdisciplinaire. Il ne manquera pas d'inciter les chefs d'établissement à faire pression pour que les "équipes pédagogiques" fassent majoritairement le choix de s'y impliquer.

De même ces dispositions portent atteinte aux statuts dans la mesure où, d'une manière détournée, ils tend à imposer aux professeurs d'enseigner une discipline qui n'est pas celle pour laquelle ils ont été recrutés.

Enfin, l'ensemble se soldera par un nouvel alourdissement de la charge de travail des personnels enseignants, qui ne sera, une fois de plus, assorti d'aucune forme de compensation financière. Travailler plus pour gagner de moins en moins !...

Au BO du17 novembre 2011

Le BO du 17 novembre fait état des programmes de mathématiques et de physique/chimie au baccalauréat 2013 pour les séries STI2D, STL, et STD2A.